

# PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 15 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle d'Honneur Germaine Richier de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire**.

**Présents** : F. ARNOULD - R.M. BREYSSE - D. BUSELLI - F. CARBONELL - R. CARTA - AC. CHAFINO-BIERRREN C. HUGUES - J.C. LAURENS - G. LETTIG - C. MOYNAULT - M. PERONNET G. RAILLON - G. RAYNAUD-BREMOND - C. RUIZ - M. SCOGNAMIGLIO - I. TEISSIER - G. VALVASON-SERODINE - P. VARLOUD - E. VIARDOT

**Procurations** : L. D'ALES-BOSCAUD à F. ARNOULD - J.B. GILIBERTI à C. RUIZ - M. LIAUZUN à R. CARTA - T. MAZEL à M. SCOGNAMIGLIO - A. MUNICH à C. HUGUES - C. PANDOLFI à P. VARLOUD - D. PETIT à M. PERONNET - P. REBOUL à G. RAILLON - A. ZUILI à D. BUSELLI

**Date de la convocation** : Mardi 9 septembre 2025

### 1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal et désignation du secrétaire de séance

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la dernière séance et désignation de Catherine RUIZ en tant que secrétaire de séance, assistée de Monsieur Laurent GAMET, Directeur Général des Services.

### 2. Exonération de taxe foncière bâtie des locaux appartenant à une collectivité territoriale ou un EPCI occupés par une maison médicale – Délibération n°2025/130

Rapporteur : Philippe LEANDRI

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1382 C bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux appartenant à une collectivité territoriale ou un EPCI qui sont occupés à titre onéreux par une maison de santé mentionnée à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique.

Soucieuse de proposer une offre médicale de qualité sur son territoire, la Commune s'est investie dans l'aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire pour laquelle, elle a signé plusieurs baux avec des professionnels de santé. Cette maison de santé, cadastrée AT n°162 est située 1 bis, rue de l'Enclos.

La Commune envisage un allègement de certaines charges avec notamment l'exonération de la taxe foncière sur les locaux de la maison de santé.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire pour une durée de 10 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1382 C bis du code général des impôts,

Considérant les difficultés locales pour attirer des professionnels de santé, et notamment des médecins, sur le territoire communal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur le Maire entendu,

- ↳ Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les locaux appartenant à une collectivité territoriale ou à un établissement public de coopération intercommunale occupés à titre onéreux par la maison de santé sise 1 bis rue de l'Enclos, pendant une durée de 10 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- ↳ Fixe le taux de l'exonération à 100 %.
- ↳ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

### 3. Approbation des rapports de la CLECT portant évaluation des charges transférées entre la Métropole et ses communes membres au titre des transferts et restitutions de compétences – Délibération n°2025/131

Rapporteur : Philippe LEANDRI

Monsieur Le Maire rappelle que le 4 septembre 2025, la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) a adopté les rapports d'évaluation définitive des charges transférées au titre des transferts suivants :

- Animation, développement et mise en valeur de la filière argile et gestion des Ateliers Thérèse Neveu transféré à la commune d'Aubagne au 1er janvier 2025 conformément à la délibération du conseil de la Métropole du 18 avril 2024 ;
- Stade d'honneur du complexe sportif Parsemain transféré à la commune de Fos-sur-Mer au 1er janvier 2025 conformément à la délibération du conseil de la Métropole du 5 décembre 2024 ;
- Port Notre-Dame situé sur le territoire de la commune de Saint-Chamas transféré à la Métropole par arrêté préfectoral en date du 22 aout 2025 conformément à l'article L 5217-2 I 1° a) du Code général des collectivités territoriales ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme restituée à la commune de Saint-Chamas conformément à sa demande par délibération en date du 25 février 2025 suite à son classement en commune touristique par arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2024 ;

Par ailleurs, des corrections ont été apportées à l'évaluation des charges transférées au titre de la compétence voirie pour la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le Président de la CLECT a notifié à la Commune les rapports d'évaluations adoptées par la commission le 5 septembre 2025. Ceux-ci sont annexées au présent rapport.

Conformément aux dispositions du code général des impôts, il appartient aux conseils municipaux des communes d'approuver, par délibérations concordantes, les rapports de la CLECT portant évaluation du montant des charges transférées, dans un délai de trois mois suivant la notification susmentionnée. Chaque conseil municipal est ainsi appelé à se prononcer à la majorité simple de ses membres sur les rapports transmis par le Président de la CLECT.

L'accord des conseils municipaux des communes membres de la Métropole doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population.

A défaut de l'approbation dans les délais et selon les conditions de majorité précités des rapports d'évaluation précités et ci-annexés, il reviendrait, en application du code général des impôts, au représentant de l'Etat dans le département de constater, par arrêté, le coût net des charges transférées.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts ;

Vu les rapports d'évaluations adoptés par la CLECT et notifiés par son Président, ci-annexés ;

Oui le rapport ci-dessus,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur Le Maire entendu,

- ☞ Approuve les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ci-annexés portant évaluations des charges transférées pour chaque commune membre de la Métropole et chacune des compétences transférées ou restituées.
- ☞ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.



**4. Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'occupation entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Commune de Grans pour l'occupation d'un bureau du CCAS pour la tenue de permanences sociales – Délibération n°2025/132**

Rapporteur : Christine HUGUES

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que le Département des Bouches-du-Rhône, par l'intermédiaire de sa Direction Générale Adjointe de la Solidarité, exerce des missions de protection, de prévention et d'insertion.

Dans le cadre de leurs activités, les travailleurs sociaux de la Maison Départementale de la Solidarité de Territoire de Salon-de-Provence assurent des permanences de proximité auprès des populations qui, confrontées à des difficultés de tout ordre, ont besoin d'une aide ponctuelle ou durable pour préserver ou retrouver leur autonomie de vie.

Afin de faciliter ces missions, le CCAS de Grans souhaite permettre au Département des Bouches-du-Rhône d'occuper des locaux au 1<sup>er</sup> étage avec ascenseur du CCAS de la Mairie situés, boulevard Victor Jauffret, 13450 Grans en vue de la tenue de permanences sociales.

Vu la délibération n°2019/45 du 13 mars 2019 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône « Convention d'occupation entre le Département et la Commune de Grans pour la mise à disposition d'un bureau au sein du CCAS situé boulevard Victor Jauffret, 13450 Grans, en vue de permanences sociales »,

Vu que le bureau dédié aux permanences sociales a changé et que ces missions s'effectuent dorénavant au 1<sup>er</sup> étage du CCAS,

Considérant la nécessité de définir les nouvelles modalités d'occupation des locaux par le Département des Bouches-du-Rhône, il convient d'approuver l'avenant n°1 à la convention entre les deux parties,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- ↳ Approuve l'avenant n°1 de la convention d'occupation avec le Département des Bouches-du-Rhône pour l'occupation d'un bureau du CCAS pour la tenue de permanences sociales
- ↳ Dit que la mise à disposition se fera à titre gratuit.
- ↳ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

**5. Exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour les commerces gransois concernant l'année 2025 – Délibération n°2025/133**

Rapporteur : Rose Marie BREYSSE

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que par délibération n°2024/164 du 10 décembre 2024, le conseil municipal a approuvé la tarification relevant des droits de place pour l'occupation du domaine public, notamment des terrasses des bars et restaurants.

Considérant que pendant la longue période de travaux de réfection des divers réseaux et du réaménagement de l'hypercentre, les commerces, dont les bars et restaurants, n'ont pu exercer leurs activités, et de facto, n'ont pas utilisé le domaine public,

Considérant qu'il importe de ne pas plus pénaliser financièrement les commerces qui ont eu une forte diminution de leur activité pendant ces travaux,

Considérant qu'il convient d'appliquer une remise gracieuse sur le tarif annuel d'occupation du domaine public,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- ↳ Propose d'exonérer de redevance d'occupation du domaine public, la totalité des commerces pour l'année civile 2025.
- ↳ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.



**6. Approbation de la modification de contrat en cours d'exécution n°1 du marché de travaux n°2024-T-11-M « Crédation d'ilots de fraîcheur par la rénovation de fontaines – Lot n°1 : Terrassement/VRD » - Délibération n°2025/134**

Rapporteur : Gabriella VALVASON-SERODINE

Le rapporteur rappelle que par délibération n° 2024/162 du 10 décembre 2024, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité l'approbation des offres des lots n°1 à 4 du marché de travaux « Crédation d'ilots de fraîcheur par la rénovation de fontaines », le lot n°1 : Terrassement / VRD a été conclu avec la société COLAS FRANCE pour un montant total hors taxes de quatre-vingt-dix-neuf mille quatre-vingt-dix-neuf euros (99 099,00 € HT),

Considérant qu'en cours d'exécution des prestations,

Des aménagements complémentaires non prévus initialement ont été rendus nécessaires :

- Fontaine Chapelle Mère de Dieu : Réalisation d'un drain et à la suite du changement d'implantation du coffret Enedis, réalisation d'une tranchée.

Un aménagement prévu initialement n'a pas été rendu nécessaire :

- Fontaine Square Laurens : Passage et fixation anti-vibratile du tuyau d'amenée d'eau sous la terrasse.

Considérant que la plus et moins-value décidée en cours d'exécution des prestations sur le site de la fontaine du Square Laurens correspondant au retrait de la prestation « Fourniture et pose de pavés drainants » a été remplacée par la fourniture et pose de deux cheminements en béton désactivés couleur ocre,

Considérant que ces modifications n'ont pas pour objet de modifier substantiellement l'objet du marché et entrent dans le cadre de l'article R. 2194-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que la moins-value correspondant à cette modification de contrat en cours d'exécution représente un montant de mille trente-six euros hors taxes (1 036,00 € HT) entraînant une diminution de 1,05 % du montant initial du marché,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- ↳ Approuve la modification du contrat en cours d'exécution n°1 du marché de travaux « Crédation d'ilots de fraîcheur par la rénovation de fontaines - Lot n°1 : Terrassement / VRD » avec la société COLAS FRANCE, portant le montant total du marché à quatre-vingt-dix-huit mille soixante-trois euros hors taxes (98 063,00 € HT) soit cent-dix-sept mille six-cent soixantequinze euros et soixante cents toutes taxes comprises (117 675,60 € TTC).
- ↳ Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif.
- ↳ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

**7. Approbation de la modification de contrat en cours d'exécution n°1 du marché de travaux n°2024-T-11-M « Crédation d'ilots de fraîcheur par la rénovation de fontaines – Lot n°2 : Aménagement des espaces verts » - Délibération n°2025/135**

Rapporteur : Gabriella VALVASON-SERODINE

Le rapporteur rappelle que par délibération n° 2024/162 du 10 décembre 2024, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité l'approbation des offres des lots n°1 à 4 du marché de travaux « Crédation d'ilots de fraîcheur par la rénovation de fontaines », le lot n°2 : Aménagement des espaces verts a été conclu avec la société VERT MISTRAL PAYSAGE pour un montant total hors taxes de quatre-vingt-douze mille six-cent quatre-vingt-deux euros et quatre-vingt-quinze cents (92 682,95 € HT),

Considérant qu'en cours d'exécution des prestations,

Des aménagements complémentaires non prévus initialement ont été rendus nécessaires :

- Fontaine Square Laurens : Fourniture et pose d'un banc, fourniture et mise en place de terre végétale ;
- Fontaine du cours Camille Pelletan : Fourniture et installation de trois pots et plantation de trois agrumes.

Des aménagements prévus initialement n'ont pas été rendus nécessaires :

- Fontaine du cours Camille Pelletan : Fourniture de jardinières, fourniture et pose d'une pergolas, fourniture et plantation de végétaux et arbustes et leurs supports.

Considérant que ces modifications n'ont pas pour objet de modifier substantiellement l'objet du marché et entrent dans le cadre de l'article R. 2194-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que la moins-value correspondant à cette modification de contrat en cours d'exécution représente un montant de sept mille quatre-cent cinquante-trois euros et vingt cents hors taxes (7 453,20 € HT) entraînant une diminution de 8,04 % du montant initial du marché,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- ↳ Approuve la modification du contrat en cours d'exécution n°1 du marché de travaux « Création d'îlots de fraîcheur par la rénovation de fontaines - Lot n°2 : Aménagement des espaces verts » avec la société VERT MISTRAL PAYSAGE, portant le montant total du marché à quatre-vingt-cinq mille deux-cent vingt-neuf euros et soixante-quinze cents hors taxes (85 229,75 € HT) soit cent-deux mille deux-cent-soixante-quinze euros et soixante-dix cents toutes taxes comprises (102 275,70 € TTC).
- ↳ Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif.
- ↳ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

**8. Approbation de la modification de contrat en cours d'exécution n°2 du marché de travaux n°2024-T-11-M « Création d'îlots de fraîcheur par la rénovation de fontaines – Lot n°4 : Electricité » - Délibération n°2025/136**

Rapporteur : Gabriella VALVASON-SERODINE

Le rapporteur rappelle que par délibération n° 2024/162 du 10 décembre 2024, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité l'approbation des offres des lots n°1 à 4 du marché de travaux « Création d'îlots de fraîcheur par la rénovation de fontaines », le lot n°4 : Électricité a été conclu avec la société SANTERNE CAMARGUE pour un montant total hors taxes de trente-et-un mille trois cent cinquante-cinq euros et soixante cents (31 355,60 € HT), Monsieur le Maire rappelle également que par délibération n°2025/122 du 30 juin 2025, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité la modification de contrat en cours d'exécution n°1 portant le montant total du marché à 32 135,60 € HT,

Considérant qu'en cours d'exécution des prestations, des aménagements prévus initialement n'ont pas été rendus nécessaires :

- Installation de chemin de câble sous la terrasse / Reprise et mise aux normes du coffret électrique sous le préau : Des travaux métropolitains voisins (réparation du canal sous chaussée au niveau du lavoir) ont permis de passer les câbles en pleine terre et de se raccorder directement sur le coffret des pompes de la fontaine (abandon du coffret sous préau vétuste).
- Rénovation des éclairages au sol / Installation d'une commande de l'éclairage au sol avec interrupteur crépusculaire et horloge : Pendant les travaux, découverte d'un coffret caché avec une pièce de commande des éclairages défectueuse. Le remplacement de cette pièce a permis de constater que les éclairages au sol (qui n'avait pas pu être testés) fonctionnaient.

Considérant qu'en vue de l'état d'avancement des travaux, un changement de titulaire s'avère impossible et présente un inconvénient majeur pour des raisons à la fois économiques et techniques,

Considérant que ces modifications sont régies par les articles R 2194-2 et -3 du code de la commande publique limité à une modification du montant initial du marché de 50%,

Considérant que la moins-value correspondant à cette modification de contrat en cours d'exécution représente un montant de huit mille neuf cent quatre-vingt-six euros hors taxes (8 986,00 € HT) entraînant une diminution de 28,66 % du montant initial du marché,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- ↳ Approuve la modification du contrat en cours d'exécution n°2 du marché de travaux « Création d'îlots de fraîcheur par la rénovation de fontaines - Lot n°4 : Électricité » avec la société SANTERNE CAMARGUE, portant le montant total du marché à vingt-trois mille cent quarante-neuf euros et soixante cents hors taxes (23 149,60 € HT) soit vingt-sept mille sept-cent soixante-dix-neuf euros et cinquante-deux cents toutes taxes comprises (27 779,52 € TTC).
- ↳ Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif,
- ↳ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes les pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

9. Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association « GRANS TAURIN » 2025 – Délibération n°2025/137

Rapporteur : Frédérique ARNOULD

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que l'octroi de subventions et concours divers aux associations doit faire l'objet d'une délibération.

Vu la demande de la subvention exceptionnelle concernant la mise en place d'un poste de secours lors de la fête votive du 13 au 15 juin 2025 déposée par l'association « GRANS TAURIN » le 18 juin 2025,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du bureau municipal qui s'est réuni le 30 juin 2025,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- ⇒ Décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 000 € (mille euros) pour l'exercice 2025, pour la mise en place du poste de secours lors de la fête votive à l'association « GRANS TAURIN »
- ⇒ Dit que les crédits relatifs à l'octroi de la subvention exceptionnelle pour un montant de 1 000€ (mille euros) sont inscrits aux articles correspondants du Budget Primitif 2025 de la commune,
- ⇒ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

10. Approbation de la convention Projet Educatif De Territoire (PEDT) et d'un Plan Mercredi entre la Commune, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN), le Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et la Caisse d'allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF13) – Délibération n°2025/138

Rapporteur : Catherine RUIZ

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que le Service Municipal Enfance Jeunesse pilote la politique Enfance Jeunesse et Education de 3 à 18 ans. De multiples actions et offres d'accueil existent déjà sur le Service.

Pour renforcer le parcours éducatif des enfants sur les temps périscolaires et le mercredi, la Commune de Grans a procédé à la mise à jour du Projet Educatif De Territoire (PEDT) et d'un Plan Mercredi afin d'intégrer ce dispositif pour la rentrée de septembre 2025 pour une période de trois ans.

Les objectifs du PEDT et plan mercredi sont les suivants :

- Considérer l'enfant dans sa globalité
- Développer, améliorer l'articulation entre le temps scolaire et hors temps scolaire
- Permettre la continuité éducative entre la sphère familiale, scolaire et périscolaire
- Renforcer, soutenir le partenariat, le travail en réseau, le partage du travail éducatif
- Favoriser l'accès pour tous aux activités culturelles, sportives et loisirs éducatifs
- Garantir la qualité des activités proposées
- Aider à la réussite scolaire et à l'épanouissement de l'enfant
- Incrire les activités périscolaires sur le territoire en relation avec les acteurs
- Permettre l'accessibilité pour tous aux accueils de loisirs en particulier les enfants en situation de handicap

La collectivité s'engage à organiser un accueil de loisir périscolaire fonctionnant le mercredi dans le respect des quatre grands axes de la charte qualité Plan mercredi du PEDT :

- La complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant
- L'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles)
- La mise en valeur de la richesse des territoires
- Le développement d'activités éducatives de qualité

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires,

Vu la délibération N°2022/93 du 16 mai 2022 approuvant la convention Projet Educatif De Territoire (PEDT) et d'un plan Mercredi,

Vu le courriel reçu en Mairie le 16 juin 2025, nous informant de l'avis favorable du Groupe d'Appui Départemental (GAD) du projet de convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif De Territoire (PEDT) ainsi que le projet de convention charte qualité Plan Mercredi qui y étaient joints,

Considérant la volonté de la Commune de répondre au mieux aux missions du Service Municipal Enfance Jeunesse en matière de politique éducative pour les enfants et les jeunes de la Commune de 3 à 18 ans en renouvelant un PEDT « Plan Mercredi » dès la rentrée scolaire de septembre 2025,

Considérant que ce projet correspond aux orientations du Projet Educatif Local (PEL) de la Commune, il convient de renouveler une convention afin de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un Projet Educatif De Territoire et d'un Plan Mercredi,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- ❖ Approuve la convention de partenariat entre la DSDEN, la SDJES, la CAF13 et la Commune.
- ❖ Précise que la présente convention est établie du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 décembre 2027.
- ❖ Approuve le Projet Educatif De Territoire (PEDT) et le Plan Mercredi pour la rentrée scolaire de septembre 2025.
- ❖ Approuve la charte de qualité « Plan mercredi » et précise qu'elle est établie jusqu'au terme de la convention du Projet Educatif De Territoire (PEDT).
- ❖ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

**11. Approbation de l'avenant EGALIM n°1 à la convention triennale du dispositif « Tarification sociale des cantines scolaires » entre la Commune de Grans et l'Agence de Service et de Paiement (ASP) – Délibération n°2025/139**

Rapporteur : Catherine RUIZ

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, lancée en septembre 2018, compte parmi ses engagements celui de conforter les droits fondamentaux des enfants et réduire les privations au quotidien.

Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l'Etat soutient la mise en place de tarifications sociales des cantines scolaires par les collectivités.

A cette fin, il verse une aide financière de 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 €, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus des familles ou idéalement selon le quotient familial. Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €.

Vu la délibération n° 2024/183 du 10 décembre 2024, instaurant les tarifs en direction de l'enfance et de la jeunesse et de restauration municipale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, approuvant notamment la tarification de la cantine scolaire sur une année comme suit :

Quotient Familial	TARIFS Enfants
A : 0 à 375	1,00 €
B : 375,01 à 750	1,55 €
C : 750,01 à 1125	2,05 €
D : 1125,01 à 1500	2,55 €
E : 1500,01 et +	3,05 €

Vu la délibération n°2025/24 du 27 janvier 2025, renouvelant la convention triennale en date d'application au 1<sup>er</sup> septembre 2024,

Vu la proposition d'avenant n°1 au 1<sup>er</sup> septembre 2025 au travers de laquelle la commune s'engage à continuer à respecter la loi EGALIM dont les objectifs sont :

- Tendre vers une alimentation plus qualitative et durable dans l'ensemble des restaurants collectifs

- Sensibiliser tous les secteurs concernés à cette question
- Travailler sur l'ensemble des mesures de la loi sur l'ensemble de la filière
- Faire remonter les informations relatives aux différentes mesures pour en assurer un suivi et un pilotage

À la suite de la signature de l'avenant EGALIM n°1, l'Etat complète cette aide financière de 1 € supplémentaire par repas facturé dans la tranche A de repas à 1 €.

Considérant la volonté de la Commune de conserver ce dispositif pour les familles les plus défavorisées, il convient d'approuver l'avenant EGALIM n°1 à la convention triennale du dispositif « Tarification sociale des cantines scolaires » entre la Commune et l'Agence de Service et de Paiement (ASP).

**Discussions :**

Philippe LEANDRI précise que le nombre d'enfants qui bénéficient des repas à 1 € est de 31 et le nombre d'enfants qui bénéficient des repas à 1.55 € est de 94.

Philippe LEANDRI rappelle que c'est un engagement pour que les enfants puissent manger correctement à moindre coût.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- ❖ Approuve l'avenant EGALIM n°1 « Tarification sociale des cantines scolaires » avec l'Agence de Service et de Paiement (ASP) pour le compte du Ministère des Solidarités et de la Santé.
- ❖ Précise que la présente délibération et l'avenant EGALIM n°1 seront transmis à l'Agence des Services et des Paiements, gestionnaire du dispositif, afin de vérifier l'éligibilité de la collectivité.
- ❖ Dit que l'avenant EGALIM n°1 est conclu jusqu'à la date de fin de la convention triennale en cours.
- ❖ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

**12. Crédit d'un marché hebdomadaire de vente au détail en plein air et tarification du droit de place – Délibération n°2025/140**

Rapporteur : Rose Marie BREYSSE

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que le marché hebdomadaire qui se trouvait devant la fontaine sur le Cours Camille Pelletan, a périclité, sans doute par le manque de commerçants ambulants. S'en est suivi, le désintérêt de la population vu le manque d'attractivité de ce marché.

Les discussions menées avec la population et les commerçants sédentaires, démontrent qu'il y a un réel besoin en la matière pour faire vivre le centre-ville.

Un marché est un lieu de rencontre entre commerçants et consommateurs, mais pas seulement, c'est un lieu de convivialité où les gens se côtoient.

Il est donc nécessaire de recréer un marché de proximité pour redynamiser l'espace du centre-ville, ce, également dans l'intérêt pour la population de pouvoir s'approvisionner localement notamment en produits frais.

Prenant en considération qu'à la suite de la réhabilitation et au réaménagement du parvis de la fontaine du Cours Camille Pelletan, il n'y a plus la capacité d'accueillir le marché du vendredi matin à cet endroit pour des raisons d'espace et de sécurité publique.

Le rapporteur sollicite le Conseil Municipal pour pouvoir recréer un nouveau marché hebdomadaire de vente au détail en plein air les vendredis matin.

Après avoir cherché un endroit approprié dans l'hyper centre qui soit en même temps sécurisé, où les usagers puissent stationner, et qui soit alimenté en eau et électricité, le choix s'est porté sur l'espace public du boulodrome de la place Jean Jaurès qui répond bien aux exigences recherchées.

Considérant qu'il revient au Maire d'établir un règlement général du marché,

Rappelle que les droits de place du marché sont fixés par délibération du Conseil Municipal, et sont actualisés chaque année,

Compte tenu de la création de ce nouveau marché, il est nécessaire que le tarif reste attractif et non prohibitif, et s'inscrive dans la moyenne pratiquée par les communes voisines, il est donc proposé de fixer le tarif du mètre linéaire à 2.50€,

Dans un souci de bonne administration, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin d'institutionnaliser, s'il en était besoin, l'existence du marché hebdomadaire du vendredi matin sur le boulodrome de la place Jean Jaurès, et de voter le tarif du droit de place,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2224-18-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment les articles L.2121-1, L.2122-1 et suivants et L.2125-1,

Vu le Code du Commerce, et le Code de la consommation,

**Discussions :**

Georges RAILLON pose la question du choix du vendredi matin, il se demande si ce ne serait pas plus judicieux un créneau en fin d'après-midi ou en weekend.

Rose Marie BREYSSE l'explique par la complication de trouver des exposants le soir ou le weekend, elle rappelle que cela fait 6 mois qu'elle travaille dessus, effectivement le samedi matin, c'est une bonne idée, mais ils sont déjà tous pris dans d'autres villes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- ↳ Approuve la création du marché hebdomadaire du vendredi matin sur le boulodrome de la place Jean Jaurès.
- ↳ Approuve la tarification du mètre linéaire à 2.50 € pour l'occupation du domaine public.
- ↳ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

**13. Questions diverses**

**Discussions :**

Georges RAILLON souhaite parler du service de la Police Municipale, pour lui, il y a un problème d'effectif. Il a rencontré un problème durant l'été et en l'absence de la police municipale, la gendarmerie n'a pas apporté une réponse adéquate.

Philippe LEANDRI explique que les problèmes d'effectifs étaient temporaires et dû à un concours de circonstances. Tout rentrera dans l'ordre avec l'embauche d'un nouvel agent à partir d'octobre, il rajoute qu'il n'y a pas de problèmes de sécurité sur la commune de Grans et que le nombre de policiers est suffisant rapporté au nombre d'habitants (1 pour 1000). Aujourd'hui, ils sont 7. Il tient à féliciter les policiers municipaux qui sont toujours présents et qui ont fait énormément d'heures.

Georges RAILLON termine en disant qu'il ne remet pas en question la qualité des agents de la police municipale.

**14. Décisions municipales**

Rapporteur : Philippe LEANDRI

2025/49	Approbation de la convention entre la Croix Rouge Française de Salon-de-Provence et la Commune de Grans pour la mise en place de séances d'initiation aux gestes de premiers secours auprès des élèves de CM de l'école élémentaire Georges BRASSENS
2025/50	Approbation de l'offre de la société SAS BBTP pour une prestation de maintenance préventive et curative du réseau fibre optique de la mairie.
2025/51	Approbation de l'offre de la société DL CONSTRUCTION ET AMENAGEMENT pour une mission d'aménagement du rez-de-chaussée de la Maison Médicale "Simone Veil" à Grans
2025/52	Approbation de l'offre de la société MACONNERIE GUILLAUME pour une mission d'aménagement du rez-de-chaussée de la Maison Médicale « Simone Veil » à Grans
2025/53	Approbation de la modification de contrat en cours d'exécution n°1 pour location de la batterie du véhicule électrique RENAULT KANGOO ZE avec la société DIAC LOCATION
2025/54	Approbation du renouvellement du contrat de prépaiement Optima avec la société AIR PRODUCTS pour la fourniture d'emballages en gaz conditionnés pour le chalumeau utilisé par les services techniques

2025/55	Préemption de la parcelle cadastrée section D n°320 lieu-dit « Les Hautes Plaines »
2025/56	Approbation de l'offre de la société SI-CLOUD pour la mise en place de la licence VEEAM CLOUD CONNECT pour la sauvegarde externalisée des serveurs de la mairie.
2025/57	Approbation de l'offre de la société XP FIBRE concernant des travaux d'enfouissement du réseau FTTH situé rue de l'enclos TR2 – 13450 GRANS
2025/58	Approbation de l'offre de l'entreprise SOUQUET Anaïs pour des travaux de restauration sur les grilles extérieures de la Chapelle Mère de Dieu à GRANS
2025/59	Approbation de la convention entre la Commune et l'association IMAJEUX pour la réalisation d'un spectacle au Multi Accueil Collectif « Les Feuillantines – Carmen GIDEL »
2025/60	Approbation de l'offre de la SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE concernant le remplacement de l'électrovanne bâche du parc Mary Rose sur la Commune de Grans
2025/61	Approbation de l'offre de la SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE concernant le remplacement de la pompe bâche PAC au Gymnase Bernard BARUGOLA sur la Commune de Grans

Le Maire,  
Philippe LEANDRI



Le secrétaire de séance,  
Catherine RUIZ

